



Arrêté municipal n°2023-437-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Fête de la bière – Les copains d’abord
Parking place du Castel et parcelle cadastrée AE 221
Stationnement et circulation les 20 et 21 avril 2024

Le Maire d’Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **18 septembre 2023** par **Madame DARQUES Sophie, gérante du café « Les copains d’abord »**, afin d’organiser devant son établissement, place du Castel, la fête de la bière le dimanche 21 avril 2024.

CONSIDERANT qu’il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue d’assurer la sécurité publique et de favoriser la circulation.

*** ARRETE ***

Article 1. - Le stationnement sera interdit du samedi 20 avril 18h00 au dimanche 21 avril 21h00 sur :

Parking place du Castel (parcelle AE 221 appartenant au collège Ste Marie)

Les emplacements se trouvant devant l’établissement « Les copains d’abord »

Par mesure de sécurité : La circulation sera interdite le dimanche 21 avril 2024 de 8h00 à 20h00:

Place du Castel, rue Saint Pierre et rue du Fresnes

Une déviation sera mise en place à partir du rond-point, rue du Bourg, par l'organisateur.

Article 2. - Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées aux usagers par la pose de barrières installées par Madame Darques, 24 heures avant.

Article 3. – A partir de **16 heures jusqu'à la fin de la manifestation**, toutes les boissons (alcoolisées ou non), consommées à l'extérieur de l'établissement « Les Copains d'Abord » devront être servies uniquement dans des gobelets en plastique, de préférence recyclables.

Aucun contenant en verre ne devra être présent sur les tables en terrasse ou sur le domaine public.

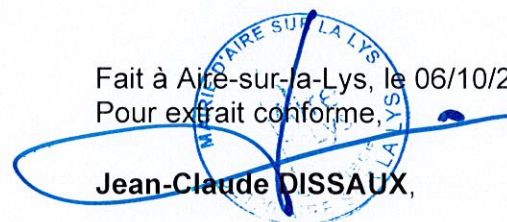
La détention sous quelque forme que ce soit et la consommation de boissons alcooliques, seront interdites sur la voie publique en dehors du périmètre de la place du Castel.

En outre, il est rappelé que dans le cadre de la lutte contre l'ivresse publique, chaque débitant de boissons est tenu de respecter les conditions de vente des boissons alcoolisées, repris par l'article R3353-2 du code de la santé publique, ainsi que sur les dispositions relatives à la consommation d'alcool des mineurs repris par l'article L3342-1 du même code.

Article 4.- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 5. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à madame DARQUES Sophie, gérante du café « les copains d'abord ».

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 06/10/2023
Pour extrait conforme,

A blue ink signature of Jean-Claude DISSAUX is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE SUR LA LYS' and 'AIRE-SUR-LA-LYS' around its perimeter. The signature is a large, stylized cursive mark.

Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys